

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

NFT MDF

1. Présentation

Dacaposte SAS, Société au capital de 89 446 010 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 493 376 008, dont le siège social est situé 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine, (ci-après l'« Organisateur » ou « Docaposte »), organise un jeu concours qui se déroulera du 09/03/2023 9h00 (heure de Paris) au 09/03/2023 à 16h00 (heure de Paris), intitulé « NFT MDF » (ci-après le « Concours ») dans les conditions définies ci-après au sein du présent Règlement.

Ce Concours est destiné aux visiteurs du Master Dev France 2023.

2. Conditions de participation

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert à tous les participants et visiteurs de l'événement MDF ci-après dénommés les « Participants ».

La promotion du Concours sera effectuée via des Newsletters, des publications réseaux sociaux et via des annonces micro sur l'événement et une signalétique dédiée, adressée à l'ensemble des Participants deux (2) semaines avant l'événement et le 9 mars 2023.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes physiques ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours.

L'Organisateur n'acceptera qu'une (1) seule participation par Participant durant toute la durée du Concours. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs candidatures, sa candidature ne sera pas retenue.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent Règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

3. Modalités de participation

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent Règlement, des décisions prises par l'Organisateur relatives au Concours, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables sur le territoire du Concours. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles pourra être privé, à la discrétion de l'Organisateur, du droit de participer au Concours, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue. L'Organisateur se réserve en outre le droit de réclamer au contrevenant tout dommage et intérêt complémentaire.

Pour participer, chaque Participant devra, entre 09h00 et 16h00 le 09 mars 2023 (heure de Paris) :

- Se connecter au lien qui sera indiqué dans les communications et affiché sur la signalétique de l'événement, via un QR code ;
- Créer un mot de passe à 4 chiffres ;
- Télécharger le NFT via QR code avec l'application Bary (5000 NFT uniques seront déployés). A cette occasion aucune donnée à caractère personnel n'est collectée ;

d) A l'heure du tirage au sort, le Participant devra consulter l'application Bary pour découvrir le « reveal » du NFT et s'il a gagné un lot ou non. Une notification lui sera adressée une fois l'application ouverte.

En cas d'absence il sera invité à transmettre ses coordonnées postales à l'adresse mail suivante : communication@masterdevfrance.com

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours, et toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

4. Modalités de désignation et d'information des gagnants

La sélection des gagnants du Concours (ci-après dénommés les « Gagnants ») sera effectuée par tirage au sort avec un algorithme de randomisation réalisé par la société Bary à :

- 16h00 – heure de Paris, le 9 mars 2023 pour le MDF
- 16h30 - heure de Paris, le 9 mars 2023 pour BPCE SI
- 17h00 - heure de Paris, le 9 mars 2023 pour Prophecy

Les Gagnants seront directement informés par la société Bary via son Wallet par un principe de notification, visible une fois l'application ouverte.

Dans un délai de 90 jours calendaires suivant cette prise de contact, les Gagnants devront confirmer via retour d'Email communication@masterdevfrance.com l'acceptation de leur gain à l'Organisateur. Si un Gagnant ne confirmait pas son acceptation dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve alors le droit de sélectionner un autre Gagnant qui lui sera substitué dans l'attribution du gain.

Les Participants qui n'auront pas été sélectionnés en seront informés par l'application, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

5. Descriptif des dotations

Le Concours est doté de 5 niveaux de dotations/gain unique :

- Lors du MDF le 9 mars 2023 :
 - o 15 clés Ledger Nano S+ d'une valeur unitaire de 79 €
 - o Un abonnement Battle Hack d'une valeur unitaire de 1 400€
 - o Un vidéo projecteur d'une valeur unitaire de 69,99 € TTC.€
- Lors de la Talent Fair du 20 mars 2023 :
 - o 2 places de concert VIP à l'Accor Hôtel Arena en 2023 au choix du gagnant grâce à l'obtention d'un Gold NFT Talent Fair suite à la fusion du NFT du Master Dev France et du NFT de la Talent Fair. Chaque place a une valeur faciale d'environ 120 € HT à valoir sur un concert au choix (à choisir dans la programmation du mois de juin 2023) entre septembre 2023 et juillet 2024.
- o 6 entrées gratuites sur la verticale WEB3XP/NFT le 21 mars 2023 au Carrusel du Louvre d'une valeur 1 200€.

Chaque gain ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque gain est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle.

L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité, à tout moment, et si les circonstances l'exigeaient, de modifier et remplacer les dotations initialement prévues par d'autres offres d'un niveau équivalent.

Les Gagnants s'engagent à faire un usage loyal et conforme des dotations.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne peuvent notamment pas donner lieu :

- A la remise de leur contre-valeur en argent,
- A leur remplacement ou échange pour une autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf avec l'accord formel de l'Organisateur du fait de l'incapacité de l'Organisateur à fournir les dotations initialement prévues aux Gagnants.

6. Convention de preuve

Il est convenu que les enregistrements par les systèmes informatiques de l'Organisateur pourront être utilisés comme preuve du dépôt et de la validation de toute participation dans le cadre de tout litige.

7. Droit d'accès aux informations nominatives

Les Participants au Concours sont amenés en cas d'absence lors de la récupération des lots, à fournir certaines informations personnelles les concernant. Toutes les informations communiquées par les Participants sont uniquement destinées à l'Organisateur et resteront confidentielles.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et ont pour finalité l'organisation du Concours et la remise des dotations aux Gagnants. Ces informations seront conservées jusqu'à la remise des dotations aux Gagnants.

Le responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Liberté est l'Organisateur désigné à l'article 1.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement des données personnelles les concernant. Pour l'exercer, les Participants doivent adresser leur demande par écrit, accompagnée d'une copie recto-verso de leur pièce d'identité, à l'adresse suivante : privacy@docaposte.fr.

Dans le cadre de la politique de protection des données à caractère personnel de l'Organisateur, les Participants au Concours peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur à l'adresse privacy@docaposte.fr.

En cas de difficulté dans la gestion des données personnelles des Participants au Concours, ces derniers peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8. Accès et dépôt du Règlement de jeu

Le Règlement complet du Concours est disponible :

- sur le site MDF : <https://www.masterdevfrance.com/>
- sur demande écrite, à l'adresse suivante : DOCAPOSTE, Grégory Saccomani, 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine.

Tout Participant peut demander le remboursement au tarif économique des frais d'affranchissement de la demande de Règlement (tarif en vigueur à la date de la demande). L'envoi dudit Règlement est gratuit. Une seule demande de remboursement par Participant au Concours est prise en compte.

9. Modification/annulation du concours

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée du Concours, et de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent. Les Participants ne pourraient pas remettre en cause cette décision ni engager la responsabilité de l'Organisateur de ce fait pour un quelconque dommage moral ou financier.

Des ajouts ou des modifications au Règlement peuvent être publiés avant ou pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

10. Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement, sur le Site de l'Organisateur ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

11. Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée à chaque Gagnant.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Concours.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Concours et sa participation se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des

raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la dotation des Gagnants, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des dotations attribuées.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux Gagnants fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

12. Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

13. Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de Règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux


juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile français.

14. Contact de l'organisateur du Concours

Caroline PUONS

caroline.puons@docaposte.fr

PO



DOCAPOSTE
SASU au capital social de 89 446 010 EUR
15/17 BD PAUL VAILLANT COUTURIER
CS 50108
94766 IVRY-SUR-SEINE CEDEX
N° RCS CRETEIL 493 376 008